PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

Ouverture de la séance : 21H00

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	**X**			
René LERAY	**X**			
Annie BENION	**X**			
Yann-Pier DEREDEL	**X**			
Mickael HOURMAN	**X**			
Nolwenn BLOUIN		**X**		Marie-Hélène BERNARD
Alan LE ROUX	**X**			
Riwanon LABASQUE			**X**	
Bronwenn PINSCHOF	**X**			
Aela GUILLERMIC	**X**			
Yeltaz PIGUEL			**X**	

Est nommé secrétaire de séance : Bronwenn PINSCHOF
Est nommé secrétaire de séance adjoint : Mickaël HOURMAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2026 ;
- CCKB – Attribution de compensation 2026 ;
- Réhabilitation du cabinet médical de Maël-Carhaix ;
- Contrat groupe statutaire ;
- Questions diverses.

1. Délibération - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2026

L'assemblée a été invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 27 août 2026 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2026.**

2. Délibération – Attribution de compensation 2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2025 a été adopté le pacte fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027. Ce pacte détermine notamment les attributions de compensation aux communes, le versement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la politique de fonds de concours.

Attribution de compensation (AC) : Elle garantit l'équilibre du budget quand une commune transfère des compétences ou de la fiscalité à l'intercommunalité.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : est un mécanisme de solidarité financière entre les communes et leurs intercommunalités. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Fonds de concours : C'est une aide financière versée par l'EPCI afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement précis.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réuni le 18 février 2026 (Annexe n°2 : Rapport du CLECT) afin de déterminer les attributions de compensations pour l'année 2026.

Suite à ce rapport il est maintenant demandé aux conseils municipaux de chaque commune de la CCKB de prendre une délibération.

Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

VU le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Mme la Maire rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensations positives
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	
KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	
LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		77 010,62 €
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM		57 545,00 €
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	**261 321,62 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

3. Délibération – Participation financière au projet d'extension du cabinet médical de Maël-Carhaix.

Madame la Maire laisse la parole à Mme Annie BENION, Adjointe au Maire qui a assisté à la réunion du 23 juillet 2026 concernant le projet d'extension du cabinet médical de Maël-Carhaix.

Mme Benion informe le Conseil municipal que la commune de Maël-Carhaix envisage d'agrandir son cabinet médical, actuellement fréquenté par neuf médecins. Ce projet prévoit la création de neuf cabinets de consultation, contre cinq aujourd'hui, ainsi que l'aménagement d'une salle d'urgence. Par ailleurs, la salle d'attente sera repensée afin d'améliorer l'accueil des patients.

Elle souligne que les élus de plusieurs communes voisines ont été invités à cette réunion, leurs administrés étant également suivis dans ce cabinet. À ce titre, il leur a été proposé de contribuer financièrement à ce projet, à hauteur de 5 à 15 euros par habitant.

À la suite du compte rendu établi par Mme Benion, Madame la Maire soumet au Conseil municipal la question d'une éventuelle participation de la commune de Peumerit-Quintin à ce projet.

Après délibération, l'assemblée estime que, dans la mesure où peu d'habitants de Peumerit-Quintin se rendent à Maël-Carhaix pour des soins, elle ne souhaite pas s'associer financièrement à ce projet d'extension.

4. Délibération – Participation à la consultation du contrat groupe de l'assurance statutaire.

Madame la Maire informe le Conseil municipal du courrier du Centre de Gestion des Côtes d'Armor invitant les communes à délibérer afin de pouvoir participer à la consultation de mise en concurrence du Contrat-Groupe Assurance Statutaire.

L'assurance statutaire est un contrat souscrit par un employeur public (comme une collectivité territoriale) pour se protéger financièrement contre les coûts liés aux absences de ses agents pour raison de santé ou de famille.

En France, le statut de la fonction publique impose aux employeurs de maintenir tout ou partie de la rémunération d'un agent en arrêt, ainsi que de payer certains frais médicaux ou de décès. L'assurance rembourse à la collectivité tout ou partie des sommes qu'elle doit verser pendant l'indisponibilité physique de l'agent (salaires, charges, frais de remplacement).

Cette assurance n'est pas obligatoire par la loi, mais elle est fortement conseillée pour équilibrer le budget de la structure publique, car le maintien des salaires représente un poids financier important.

Risques couverts

- Congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée)
- Accidents de service et maladies professionnelles
- Congés de maternité, de paternité ou d'adoption
- Décès de l'agent (versement d'un capital)

Madame la Maire précise que cette délibération permet de participer à la procédure de consultation de mise en concurrence, mais ne contraint pas à adhérer par la suite. La consultation sera publiée en début d'année 2027 pour une date d'effet au 1er janvier 2028.

Mme la Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité, Commune de PEUMERIT-QUINTIN soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal de PEUMERIT-QUINTIN :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie

professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.**

- **ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

5. Questions diverses

5.1 Point sur la comptabilité de la commune

Mme la Maire souhaite faire un bilan sur la comptabilité de la commune. Elle rappelle que le budget des collectivités est divisé en 2 sections, fonctionnement et investissement dans lesquelles on retrouve les dépenses et les recettes.

A ce jour :

	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	99 267,18 €	129 120,51 €	**29 853,33 €**
INVESTISSEMENT	46 884,30 €	68 402,42 €	**21 518,12 €**
TOTAL	146 151,48 €	197 522,93 €	**51 371,45 €**

A noter que l'excédent d'investissement reporté est de **67 526,13 €**

5.2 Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Maël-Pestivien

Madame la Maire porte à la connaissance de l'assemblée un courrier émanant de la commune de Maël-Pestivien relatif aux frais de fonctionnement de l'école.
Elle indique que, dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) associant les communes de Maël-Pestivien, Peumerit-Quintin et Saint-Nicodème, un montant de 10 556,23 €, soit 5 278,12 € par enfant, est demandé à la commune de Peumerit-Quintin pour deux élèves scolarisés.
Cette somme représente le double de la somme demandée pour un enfant, les années précédentes, et trouverait sa justification dans la diminution du nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi que dans l'importance de la masse salariale.

Madame la Maire ajoute que le maire de Saint-Nicodème, également concerné par ce RPI, propose d'organiser une réunion avec les représentants des trois communes.

5.3 Projet citerne

Madame la Maire et Monsieur René Leray ont présenté au Conseil municipal les dernières évolutions concernant le projet de captage d'eau avec citerne.
Monsieur René Leray a indiqué avoir sollicité l'expertise de plusieurs sourciers de la commune, qui ont identifié une source dont la profondeur et le débit permettraient de concrétiser ce projet.
De son côté, Madame la Maire, en charge des aspects réglementaires et administratifs, a pris contact avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le Syndicat mixte d'aménagement et d'exploitation des eaux potables (SMAEP) ainsi qu'avec le réseau Natura 2000.
Une visite sur site a été organisée avec Monsieur Guillaume Jouan, technicien au sein de Natura 2000, qui a manifesté son intention d'accompagner la commune dans ses demandes de subventions, afin de contribuer au financement partiel de ce projet.

5.4 Compte rendu de la réunion des associations

Madame la Maire donne la parole à Madame Aela GUILLERMIC, membre de la commission Culture – Associations – Enfance-Jeunesse.
Madame GUILLERMIC informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée le 3 septembre 2026, en présence des quatre principales associations de la commune : Tal An Dour, Les Amis de la chapelle du Loc'h, La Salamandre et le Comité de Jumelage.
Lors de cette rencontre, les associations ont présenté leurs projets respectifs et échangé sur le calendrier des animations prévues pour la fin de l'année 2026 et l'année 2027. Elles ont également abordé un recensement des besoins en matériel et en bénévoles.

5.5 Abri bus et panneau d'affichage

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. Maxim DUBUIS, agent technique depuis le 01/09/2026, a installé le panneau d'affichage.
Elle précise également qu'il faut relancer le projet d'abri bus et l'installation du chauffe-eau à la mairie.

5.6 Hommage à Henri LE NAOU

Mme la Maire souhaite informer le Conseil municipal sur l'organisation de la journée en hommage à monsieur Henri LE NAOU, ainsi que la participation de la commune qui organisera le vin d'honneur. Mme la Maire sollicite les conseillers municipaux qui seront présents pour le service.

5.7 Repas du 11 novembre

Mme la Maire rappelle aux conseillers municipaux de l'organisation du repas du 11 novembre qui à lieu chaque année à la salle polyvalente. Le repas est offert aux habitants de la commune âgés de plus de 60 ans. Les conseillers municipaux et les agents sont également conviés.

Prochain Conseil Municipal : le 5 novembre à 19 H 00

Clôture de la séance : 22 H 40

La secrétaire de séance,	**La présidente de séance,**
Mme Bronwenn PINSCHOF	**Marie-Hélène BERNARD**
Conseillère Municipale	**Maire**